



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0246

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Insertion - Fonds social européen (FSE) - Ajustement des programmations annuelles, report des reliquats FSE - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de la subvention globale de la Métropole pour la période 2017-2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0246**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Insertion - Fonds social européen (FSE) - Ajustement des programmations annuelles, report des reliquats FSE - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de la subvention globale de la Métropole pour la période 2017-2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte**1° - Cadre de la subvention globale FSE 2017-2020**

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017 - 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire.

D'un point de vue financier, la volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n° 3 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) visant particulièrement à simplifier la gestion du FSE dans l'agglomération. À ce titre, la centralisation de toutes les demandes de subventions FSE auprès d'un seul organisme gestionnaire a porté ses fruits, puisqu'une réduction de 37 % du nombre de dossiers - par concentration des demandes - a été observée. La sécurisation financière des porteurs, avec le versement d'une avance de 50 % à la signature de la convention (portée à 70 % en 2020 pour atténuer les impacts de la crise sanitaire), a également été priorisée, avec une attention particulière pour les structures les plus fragiles.

Sur le plan qualitatif, les crédits FSE délégués par l'Etat visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon les 3 orientations définies par le Programme Opérationnel National (PON) relatif au FSE pour la période 2014-2020 :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Au total, la Métropole dispose aujourd'hui d'une enveloppe globale de 24 617 566,11 € de FSE (dont 2 369 433,36 € d'une réserve de crédits intégrée par voie d'avenant en 2019 (par délibération du Conseil n° 2019-3842 du 4 novembre 2019) à la suite de l'atteinte de cibles intermédiaires dont 554 060,63 € pour la gestion de la subvention globale dans son ensemble pour la période 2017-2020 pour le cofinancement des actions d'insertion du territoire métropolitain répartis comme suit :

- accompagnement socioprofessionnel (8 976 072,21 € soit 37 % de l'enveloppe totale),
- levée des freins à l'employabilité (2 698 782,04 € soit 11 %),
- mise en activité professionnelle (3 468 447,00 € soit 14 %),
- développement des relations avec les employeurs (3 547 130,94 € soit 14 %),
- animation de programmes d'insertion (5 373 073,29 € soit 22 %),
- assistance technique (554 060,63 € soit 2 %).

En moyenne, 80 dossiers de subventions sont votés chaque année pour un montant moyen de 6 200 000 € de FSE avec un taux d'intervention FSE d'environ 45 %. Les cofinancements nécessaires pour appeler le FSE sont issus principalement de la Métropole (21 %), de l'Etat (19 %, aides aux postes), des communes (5 %) et de la Région (4 %). Chaque année, près de 7 000 personnes bénéficient de ces actions d'insertion. Depuis 4 ans, 341 projets ont été programmés pour un montant total FSE cumulé de l'ordre de 24,15 millions d'euros (hors assistance technique).

Dans le cadre de la programmation européenne FSE 2014-2020, la Commission européenne a mis en place un cadre de performance visant à s'assurer, par un système de contribution collective, que les actions cofinancées par les crédits FSE bénéficient bien aux publics cibles visés par le programme, à savoir les personnes les plus vulnérables. Concernant l'axe 3 du PON FSE dans lequel s'inscrit la politique d'insertion de la Métropole, 2 catégories sont visées :

- les "chômeurs", soit des participants cumulant un ou plusieurs freins à l'emploi, mais immédiatement employables ;
- les "inactifs", soit des participants cumulant un ou plusieurs freins à l'emploi et non employables sans actions d'insertion préalables.

Pour la Métropole, le cadre de performance est le suivant :

Cibles	Objectifs à atteindre au 31/12/2020	Résultats mi 2020	Atteinte des objectifs
chômeurs	10 534	10 106	96 %
inactifs	9 876	10 659	108 %

Les objectifs sont déjà dépassés ou seront atteints à la fin de l'année 2020, aucune correction forfaitaire ne sera donc appliquée au solde de la subvention globale à recevoir.

2° - Fin de gestion de la programmation européenne 2014-2020

La période de programmation européenne 2014-2020 arrive à son terme. Dans ce cadre, et pour optimiser l'utilisation des crédits FSE, les différents organismes intermédiaires (et les services de l'Etat) font une analyse fine de leur niveau de programmation et de consommation de leur enveloppe respective et ajustent, si nécessaire, les montants d'un exercice à l'autre par voie d'avenant à leur convention de subvention globale FSE.

A ce jour, les crédits FSE de la subvention globale 2017-2020 sont engagés à hauteur de 102 % (25 120 649 €). Ce niveau de surprogrammation permet de combler l'écart entre les montants programmés et ceux retenus à la suite des contrôles de service réalisés sur chacun des bilans FSE, le taux moyen de réalisation oscillant entre 90 et 95 % de la maquette annuelle programmée.

La Métropole a ainsi un taux et un rythme de programmation des crédits très satisfaisants pour sa dernière année de programmation (2020).

3° - Préparation de la programmation européenne 2021-2027

La période de fin de gestion 2014-2020 s'articule avec la préparation de la future période de programmation européenne pour la période 2021-2027 et les négociations sur le prochain budget européen sont toujours en cours.

La période de transition entre 2 programmations européennes est toujours délicate à appréhender, il faut à la fois optimiser l'utilisation des crédits de la période en cours et se projeter sur les 6 prochaines années en évitant toute rupture notamment dans les actions menées sur les territoires.

La Métropole a pris en compte, depuis plusieurs mois, cette problématique afin d'assurer la continuité et la dynamique des parcours d'insertion et donc des actions d'accompagnement des porteurs de projets. Ceci est d'autant plus important dans le contexte de crise actuel. Aussi, et bien que la Commission européenne souhaite maintenir le calendrier de la future programmation pour un démarrage au 1^{er} janvier 2021, l'année 2021 sera une année de transition qu'il convient d'organiser avec la conclusion d'un avenant à la subvention globale FSE actuelle en attendant la fin des négociations des futures enveloppes 2021-2027 (objet d'une prochaine délibération).

II - Ajustement des programmations annuelles : déprogrammation d'opérations

Plusieurs opérations programmées initialement sont aujourd'hui à déprogrammer pour différents motifs :

- renonciation à la subvention FSE de la part de la Régie de quartier Armstrong, la structure n'étant pas en mesure de produire les justificatifs nécessaires à son bilan d'action 2017 :

Référence opération	Intitulé du projet	Porteur de projet	Montant FSE à déprogrammer (en €)	Année de référence
201700537	professionnalisation	Régie de quartier Armstrong	16 860,58	2017

- liquidation de la structure UNI EST qui portait 5 projets sur l'année 2018 et qui n'a pas produit les bilans afférents à ces opérations. Le liquidateur judiciaire n'a pas donné suite au courrier envoyé par la Métropole de Lyon le 4 février 2019 pour l'alerter sur la nécessité de valider les bilans des opérations 2018 afin que le service gestionnaire FSE puisse réaliser le contrôle de service fait et verser le solde des opérations réalisées. La Métropole en tant qu'organisme intermédiaire, doit donc déprogrammer ces 5 opérations :

Référence opération	Intitulé opération	Porteur de projet	Montant FSE à déprogrammer (en €)	Année de référence
201704765	animation du plan local pour l'insertion et l'emploi de l'est et du sud lyonnais	UNI EST	634 748,00	2018
201704769	ingénierie, analyse et mobilisation d'actions facilitant accès et pérennisation à l'emploi des publics souffrant de précarité	UNI EST	50 000,00	2018
201704771	aides financières - Actions pour lever les freins à l'employabilité	UNI EST	98 727,00	2018
201704772	mission relations entreprises	UNI EST	31 573,00	2018
201704768	plateforme mobilité emploi insertion	UNI EST	73 000,00	2018
Total			888 048,00	

- renonciation à la subvention FSE de la part de MSD (Multi Services Développement), les cofinancements et recette perçus étant finalement supérieurs au budget prévisionnel :

Référence opération	Intitulé du projet	Porteur de projet	Montant FSE à déprogrammer (en €)	Année de référence
201802797	ateliers et chantiers d'Insertion	MSD	56 153,13	2018
201805426	ateliers et chantiers d'Insertion	MSD	56 153,66	2019
Total			112 306,79	

- renonciation à la subvention FSE de la part des porteurs de projet pour 2 opérations non mises en œuvre faute de prescription suffisante des publics :

Référence opération	Intitulé du projet	Porteur de projet	Montant FSE à déprogrammer (en €)	Année de référence
201805336	se projeter en entreprise	Sud Ouest Emploi	27 296,88	2019
201900018	prêt pour l'emploi	ELANTIEL	26 105,71	2019
Total			53 402,59	

- Renonciation à la subvention FSE de 2 bénéficiaires suite aux visites sur place réalisées en 2019 (non atteinte des publics cibles et des objectifs quantitatifs et qualitatifs) :

Référence opération	Intitulé du projet	Porteur de projet	Montant FSE à déprogrammer (en €)	Année de référence
201805210	matchs pour l'emploi	Sud Ouest Emploi	26 069,95	2019
201805224	parcours d'inclusion numérique à destination des publics en insertion	EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE	15 549,67	2019
Total			41 619,62	

- renonciation à la subvention FSE liée aux conséquences de la crise sanitaire (mesures de confinement, mesures de distanciation physique ne permettant pas d'accueillir des groupes faute de lieu adapté etc.) :

Référence opération	Intitulé du projet	Porteur de projet	Montant FSE à déprogrammer (en €)	Année de référence
202000394	prêt pour l'emploi 2020	ELANTIEL	26 105,71	2020

Soit un montant total de crédits FSE à déprogrammer de 1 138 343,29 €, qu'il est proposé de reporter sur l'exercice 2021.

III - Cadre de l'avenant n° 2 à la convention actuelle de subvention globale (SG) FSE

La proposition d'avenant à la convention de SG FSE 2017-2020 porte sur 3 objets :

- la prolongation de la période de programmation de la SG jusqu'au 31 décembre 2021,
- le report des reliquats 2017-2020 sur l'exercice 2021,
- l'ouverture du champ de la convention de SG à des mesures liées à la crise Covid-19.

1° - Prolongation de la période de programmation de la SG jusqu'au 31 décembre 2021

Le cadre de la convention de SG FSE actuelle permet aujourd'hui de programmer des opérations jusqu'au 31/12/2020 et de les réaliser jusqu'au 31/12/2021. Elle ne permet pas de programmer de nouveaux projets pendant l'année 2021. Il est donc proposé de prolonger la période de programmation des projets jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant.

Cette prolongation donne une certaine souplesse pour gérer et optimiser la programmation des crédits de la subvention globale et ainsi atteindre un niveau de consommation avoisinant les 100 %.

2° - Report des reliquats FSE 2017 - 2020 sur l'exercice 2021

Dans le cadre de la gestion dynamique de sa maquette FSE, la Métropole procède ainsi au report des crédits non programmés (projets non réalisés ou retirés) et non consommés (suite au contrôle de service fait des opérations réalisées) d'un exercice sur les exercices suivants.

La fin de l'année 2018 a été marquée par la fin des dispositifs des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire et la fermeture d'une structure porteuse avec parallèlement la création, début 2019, de la structure métropolitaine, la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e). Cet acteur a repris la coordination de l'offre d'insertion et le développement d'un service aux entreprises pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise. La liquidation d'une structure a pour conséquence la déprogrammation de ses opérations 2018. Cette situation génère aujourd'hui un reliquat de crédits FSE de l'ordre de 888 048 € (cf. point II).

A ces reliquats s'ajoutent les crédits FSE déprogrammés des autres opérations cités au point II pour un montant de 250 295,29 €.

Par ailleurs, les plans d'actions annuels 2017, 2018, 2019 et 2020 cofinancés par le FSE ayant été programmés, l'exercice 2017 étant clos, l'exercice 2018 étant en cours de clôture, nous estimons les crédits FSE non consommés à hauteur de 1,3 M€ (730 978,88 € pour l'année 2017, et en moyenne 200 000 € par an pour les exercices suivants).

Au total, le montant des reliquats FSE de la période 2017-2020 s'élève à 2,4 M€ à reporter sur l'année 2021. Ce report permettra en outre de financer la prolongation sur 2021 des opérations d'accompagnement socioprofessionnel conventionnées en 2020 par voie d'avenants et ainsi d'assurer la continuité des parcours d'insertion pour près de 7 000 personnes en attendant la fin des négociations avec l'Etat sur le montant de l'enveloppe déléguée à la Métropole sur la période 2021-2027.

3° - Ouverture du champ de la subvention globale aux mesures de soutien liées à la crise Covid-19

La crise sanitaire a eu et a encore aujourd'hui un impact économique et social sans précédent en France et sur le territoire de la Métropole. L'Europe, les Etats et les collectivités locales ont mis en place des dispositifs d'urgence en place dès le début de la crise et déploient aujourd'hui des plans de relance à court, moyen et plus long termes afin d'atténuer les conséquences de cette crise.

La Commission européenne a pris plusieurs mesures visant à faciliter l'utilisation des fonds structurels Fonds européen de développement régional -FEDER- (FEDER et FSE) dans le cadre de la réponse à cette crise sanitaire déclenchée par la pandémie de coronavirus. Rassemblées au sein de l'initiative d'investissement de réponse au coronavirus (CRII), ces mesures incluent notamment :

- le non remboursement des crédits du préfinancement 2019 en juin 2020 comme prévu par la réglementation européenne mais en 2024. Ceci représente un surplus de trésorerie pour chaque programme européen. Il est important de noter que ces crédits ne constituent pas des moyens budgétaires supplémentaires. Les services de l'Etat rencontrés en juin dernier nous ont informés qu'aucun reliquat n'était disponible à l'échelle régionale pour financer ce type de mesures, les organismes intermédiaires ne pouvant mobiliser que des crédits sur leur enveloppe existante.

- l'assouplissement des mesures d'éligibilité : l'éligibilité des opérations en réponse à la Covid-19 à titre rétroactif dès le 1^{er} février 2020 est rendue possible.

Un 1^{er} recensement des mesures éligibles a été réalisé par l'Etat permettant d'identifier 3 catégories de mesures :

- mesures additionnelles d'appui aux porteurs de projets déjà conventionnés,
- réponse rapide à l'impact immédiat de la crise sanitaire et des mesures de confinement,
- stratégie à moyen terme de compensation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire - appui à la sortie de crise.

Afin de pouvoir cofinancer ces nouvelles mesures, le programme opérationnel national FSE a été modifié pour accueillir la nouvelle priorité d'investissement (PI) 9.4 "Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général". Cette priorité permet, notamment, de financer les mesures suivantes :

- achats d'équipements sanitaires,

- actions dans le domaine sanitaire/médical (ex : campagne de dépistage, solutions pour la mise en place des téléconsultations, faciliter et accompagner la sortie d'hospitalisation des personnes âgées et le maintien des services à domicile durant cette période de pandémie : suivi de soins à domicile pour les personnes vulnérables, isolement),

- actions dans le domaine du numérique (ex : généraliser les actions de formations à la maîtrise des outils numériques, notamment distanciels type visioconférence etc., pour combattre la fracture numérique ; équiper les publics vulnérables de tablettes numériques pour le maintien de la relation d'aide et de soutien à distance ou aide financière directe auprès des publics habituellement suivis),

- actions d'inclusion sociale (ex : prise en charge de l'hébergement des familles avec enfants, des SDF, dépenses de personnel d'agents mobilisés dans le cadre de la réponse sociale à la crise et aux mesures de confinement : assistance psychologique, assistance aux personnes âgées et vulnérables, soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées, en particulier celles qui vivent de manière autonome, notamment par des mesures visant à garantir qu'elles restent en bonne santé et actives : prise en charge des salaires des travailleurs sociaux ou des personnels de santé qui s'occupent de l'aide à domicile de ces publics, frais de transports pour les personnes en situation d'handicap, livraison de médicaments à domicile, adapter les mesures d'accompagnement des personnes les plus vulnérables en raison des risques covid-19 et des mesures de protection, soutien aux familles, en particulier aux familles monoparentales et aux familles en situation de vulnérabilité socio-économique (exacerbée par la Covid-19) avec des services socio-éducatifs, des services de santé et de soins ou des services de proximité,

- dépenses de personnel (aide aux employeurs et aux travailleurs pour la mise en place de mesures de santé et de sécurité au travail (SST) dans le cadre de la réduction de la propagation du virus Covid-19).

Il est donc proposé d'ouvrir le champ de la subvention globale FSE de la Métropole à cette nouvelle priorité du programme pour être en capacité de programmer des projets dans ces domaines.

IV - Synthèse financière de l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale FSE

Le tableau suivant présente la nouvelle répartition annuelle de la maquette de la subvention globale FSE (à budget constant depuis l'avenant 1) conformément aux éléments exposés au point III de la présente délibération :

Année	Répartition FSE initiale (délibération n° 2016-1537) Montant en €	Répartition FSE présentée dans l'avenant n° 1 - (délibération n° 2019-3842) Montant en €	Nouvelle répartition FSE (avenant n° 2) Montant en €	Précisions
2017	6 338 515,16	6 310 683,39	5 623 034,64	exercice clos, montant définitif
2018	6 203 515,16	6 311 704,25	5 071 554,77	
2019	6 071 187,16	6 224 426,35	5 731 139,88	
2020	3 634 915,27	5 770 752,12	5 783 738,38	
2021	-	-	2 408 098,44	dont 2 204 000 € sur le dispositif accompagnement socioprofessionnel, dont 200 000 € sur le dispositif mesures de soutien liées à la crise Covid-19, dont 4 098,44 € sur le dispositif d'assistance technique
Total	22 248 132,75	24 617 566,11	24 617 566,11	budget FSE constant

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE pour la période 2017-2020 :

a) - la déprogrammation d'opérations relatives aux années de référence 2017, 2018, 2019 et 2020,

b) - l'avenant n° 2 et ses annexes à la convention de subvention globale liant la Métropole et l'Etat, tels qu'annexés à la présente délibération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.